



COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES

Table des matières

1. Définition de la déchèterie.....	3
2. Rôle de la déchèterie	3
3. Localisation des déchèteries, jours et heures d'ouvertures.....	3
4. Nature des déchets autorisés.....	4
5. Déchets interdits :.....	4
6. Modalités d'accès et de dépôts :	4
7. Types de véhicules autorisés :	5
8. Limitation des apports	5
9. L'accès aux particuliers	5
10. L'accès aux usagers « professionnels ».....	5
a) Définition de la catégorie usagers "professionnels".....	5
b) Limitation des apports aux usagers « professionnels » :	5
11. L'accès aux usagers "services techniques communaux et intercommunaux"	6
12. Gardiennage et accueil des usagers	6
13. Comportement des usagers	6
14. Circulation des véhicules.....	7
a) Compost :.....	7
b) Règles de sécurité Circulation dans l'enceinte de la déchèterie	7
c) Accès aux véhicules	7
d) Stationnement des véhicules	7
15. Prévention du risque de chute.....	7
16. Prévention des risques de pollution	7
a) Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :	8
b) Huiles de vidange :.....	8
17. Prévention des risques d'incendie.....	8
18. Mesures en cas d'accident corporel.....	8
19. Infractions au règlement.....	8
20. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	9
21. Renseignements et réclamations	9
22. Dispositions d'application.....	9



Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du service du réseau des déchèteries fixes de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès aux sites pour les usagers.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Le présent règlement est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible par l'ensemble des usagers du service.

1. Définition de la déchèterie

La Communauté de Communes Conques-Marcillac est compétente, pour assurer dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses communes membres.

La déchèterie est une installation aménagée, clôturée et gardiennée où les usagers peuvent venir déposer des déchets dont la liste est fixée à l'article 4, du présent règlement. Ces déchets doivent être triés et répartis par les usagers dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à la loi et à ses textes d'application.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble du réseau de déchèteries de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

La dénomination des nombreux sigles qui sont utilisés dans la suite de ce règlement est présente dans le Glossaire (dernière page du présent)

Voir Glossaire

2. Rôle de la déchèterie

Le fonctionnement de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux ou toxiques sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation,
- Compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- Augmenter le recyclage et la valorisation des déchets
- Lutter contre les dépôts sauvages
- Economiser les matières premières
- Eliminer les dépôts sauvages sur le territoire
- Limiter la pollution ;
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.

3. Localisation des déchèteries, jours et heures d'ouvertures

Nom	Adresse	Téléphone	Jours et heures d'ouvertures (*)
Déchèterie à Marcillac-Vallon (Malviès)	Route de Malviès Direction Espalion	05 65 71 72 01	Du lundi au vendredi de 14h à 18h30 et le Samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h30
Zone de dépôt à Conques en Rouergue (St Cyprien sur Dourdou)	Route de Conques	06 87 89 45 35	Lundi, Mercredi et Samedi de 13h30 à 17h30

(*) Les déchèteries de la Communauté de Communes Conques-Marcillac sont fermées les jours fériés pour tous les usagers.

A noter : les usagers devront se présenter au maximum ¼ heure avant les horaires de fermeture afin que les derniers déposants puissent effectuer leur déchargement dans les horaires d'ouverture et que le gardien effectue le tri ou rangement de certains déchets (déchets toxiques par exemple) et assurer la tenue du site (notamment la propreté) pour la prochaine ouverture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, grand vent, etc.), et de circonstances exceptionnelles, la Communauté de Communes Conques-Marcillac se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité, sans préavis.

La collectivité se réserve le droit de fermer la déchèterie, pour travaux, journée d'information ou de formation destiné au(x) gardien(s) ou tout autres raisons nécessaires au fonctionnement du service. Dans ce cas les usagers sont prévenus par voie de presse et affichage à la déchèterie.

En cas de forte affluence, l'accès à la déchèterie pourra être fermé le temps que le flux de véhicules se "régule".

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès est formellement interdit, la Communauté de Communes Conques-Marcillac se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

4. Nature des déchets autorisés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

Les déchets acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Cartons,• Ferrailles et métaux non ferreux,• Déchets encombrants,• Déchets végétaux,• Bois,• Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage,• Verres ménagers,• Papier-journaux,• Textiles et maroquinerie, | <ul style="list-style-type: none">• Huiles minérales et huiles végétales alimentaires usagées,• Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE,• Sources lumineuses,• Piles et accumulateurs, batteries,• Déchets d'activités de Soins à risques infectieux des patients en auto-traitement (DASRI PAT),• Déchets Diffus Spécifiques, DDS,• Pneumatiques (en quantité limitée),• Toners et cartouches d'encre vides,• Capsules "NESPRESSO", |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour plus de détails des exemples par catégories de déchets, accompagnés des consignes de tri et des conditions de dépôt figurent en annexe 1.

Annexe 1 : Consignes de tri et de dépôt des déchets acceptés en déchèterie

Le gardien peut exiger que les usagers fournissent tous les renseignements sur la nature et la provenance du ou des déchets apportés. L'accès à la déchèterie est subordonné aux contrôles stricts des apports. Le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien, ce qui lui permettra de vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission.

5. Déchets Interdits :

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté de Communes Conques-Marcillac, les déchets suivants :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Ordures Ménagères résiduelles,• Extincteurs,• Bouteilles de gaz,• Huiles minérales usagées contenant des PCB,• Déchets d'amiante,• Cadavres d'animaux,• Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicules,• Armes, munitions,• Produits explosifs et radioactifs, | <ul style="list-style-type: none">• Fusées de détresse et produits pyrotechniques,• Pneumatiques professionnels,• Déchets non refroidis,• Déchets hospitaliers,• Médicaments,• Déchets spécifiques à une activité professionnelle et qui ne sont pas assimilables à des déchets produits par les ménages• Etc. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette liste n'est pas limitative et est laissée à l'appréciation de l'agent d'accueil. Le gardien est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation et/ou l'Environnement ou ceux dont la nature ne peut être justifiée par l'usager. Les déchets refusés sur la déchèterie pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité, devront être dirigés, par l'usager, vers les lieux de traitement adéquats.

Annexe 2 : Liste des collecteurs de déchets refusés sur les déchèteries de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

6. Modalités d'accès et de dépôts :

L'accès en déchèterie est réservé aux usagers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, respectant les modalités d'accès.

L'accès est gratuit et autorisé aux :

- Particuliers de l'intercommunalité
- Aux artisans, commerçants et professionnels autorisés, dans les limites de volumes stipulées à l'article n°8 utilisant un véhicule ayant un PTAC <3,5 tonnes, sur présentation d'un justificatif de domicile.
- aux services municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

La déchèterie est accessible pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un gardien.

Il est interdit d'accéder à la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture

- Se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets,
- Respecter les consignes de tri.
- Respecter les consignes du gardien en matière de tri et de circulation.
- Trier au préalable leurs déchets par catégorie avant d'arriver sur sites afin de limiter le temps de dépose et les encombrements sur le site.



- Garder les animaux dans leurs véhicules.

Si les usagers disposent d'un volume de déchets assez conséquent à évacuer, il est préférable de prévenir le gardien au préalable. Le ou les gardiens présents assurent le bon fonctionnement de la déchèterie. Ils assurent notamment la réception des déchets dangereux et leur rangement dans les contenants spécifiques.

Séparation des déchets apportés : Il est demandé aux usagers de trier leurs déchets et de les déposer dans les bennes, caissons ou plateformes prévus à cet effet, selon les instructions du gardien. Tout sac ou contenant fermé sera systématiquement ouvert et contrôlé par l'agent d'accueil. En cas de refus de l'utilisateur, le dépôt de ces sacs ou contenants sera interdit.

7. Types de véhicules autorisés :

Véhicules autorisés :

- Véhicule léger ou utilitaire d'un Poids Total en Charge Autorisé n'excédant pas 3.5 tonnes.
- Les véhicules pourront être attelés d'une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg.

Véhicules interdits :

- Les véhicules utilitaires d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes
- Les véhicules non immatriculés, quelque-soit leur PTAC.

8. Limitation des apports

L'annexe 3 présente les limitations des apports en déchèteries par catégorie d'usagers

Annexe 3 : Les quantités/volumes maximum de déchets autorisés sont définis pour chaque catégorie d'usagers.

L'estimation visuelle faite par le gardien des volumes et quantités déposés fait foi.

9. L'accès aux particuliers

La Communauté de Communes Conques-Marcillac a signé une convention avec la déchèterie communautaire du Pays Rignacois située sur la commune de Rignac au lieu-dit Pont de l'Alzou. Chaque habitant peut se rendre à sa convenance et indifféremment à la déchèterie communautaire du Pays Rignacois, à la déchèterie communautaire de Conques-Marcillac située à Malviès sur la commune de Marcillac Vallon, ou à la Zone de dépôt de St Cyprien sur Dourdou (route de Conques).

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou adultes qu'ils accompagnent. Le chinage et la récupération sont interdits.

10. L'accès aux usagers « professionnels »

a) Définition de la catégorie usagers "professionnels"

Les usagers considérés comme "professionnels" sont :

- Les établissements publics et assimilés basés sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (lycée, écoles, hôpital, etc.) ;
- Les bénéficiaires des chèques emploi service travaillant directement pour les particuliers,
- Les associations loi 1901 ou entreprises d'insertion, dont le siège social ou disposant d'un local basé sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (CCCM)
- Les institutions basées sur le territoire de la CCCM (police, gendarmerie, pompiers, etc.),
- Les professionnels (Artisans/ Commerçants et auto-entrepreneurs),
 - o dont le siège social est basé sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (ou disposant d'un local) ;
 - o dont le siège social est hors territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac mais justifiant d'un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac ;

Les professionnels hors territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac peuvent accéder aux déchèteries, à condition qu'ils justifient d'un chantier sur le territoire de la CCCM.

Un justificatif du chantier : devis signé ou factures mentionnant obligatoirement le nom du maître d'ouvrage et l'adresse du chantier, devra être fourni avant tout dépôt en déchèterie.

En l'absence, et à titre exceptionnel, sera fourni en déchèterie une attestation sur l'honneur à compléter et à signer par l'entreprise pour justifier du chantier sur le territoire de la CCCM.

Pour toutes les autres demandes d'accès de catégorie "Professionnels", la Communauté de Communes Conques-Marcillac se réserve le droit d'étudier les demandes.

b) Limitation des apports aux usagers « professionnels » :

Les professionnels sont admis avec les déchets de leur activité. Ils doivent se soumettre aux obligations des articles du présent règlement intérieur mais également respecter les conditions suivantes :

- Arriver sur le site avec des déchets triés par nature
- **Seuls les véhicules légers (< a 3.5 tonnes) seront autorisés à pénétrer dans les déchèteries.** Tous les véhicules Poids lourds devront déposer leurs déchets chez un prestataire privé quel que soit le volume et le type de déchet.
- Pour tous les volumes importants supérieur aux quantités limitées ci-dessous l'entreprise devra assurer le traitement de ses déchets avec un prestataire privé.
- les professionnels ne pourront pas déposer de gros apports le vendredi après-midi (limite de 1 m3 de déchets maximum le vendredi après-midi)

11. L'accès aux usagers "services techniques communaux et intercommunaux"

Les usagers nommés ci-après « SERVICES TECHNIQUES » répondent aux mêmes conditions que celles applicables aux usagers stipulés au point n° 7 ci-dessus (types de véhicules).

Il est strictement interdit aux services communaux et intercommunaux de pénétrer sur l'enceinte de la déchèterie en dehors de la présence du gardien de déchèterie et des horaires d'ouverture au public.

Les usagers considérés comme services techniques sont :

- Les agents des services techniques des communes du territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac,
- Les agents des services techniques de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

12. Gardiennage et accueil des usagers

Les agents d'accueil ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le gardien ou agent d'accueil, est chargé :

- De se présenter aux usagers avec les Équipements de Protection Individuelle,
- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site conformément aux horaires,
- D'assurer la bonne tenue et le bon fonctionnement du site,
- D'entretenir et nettoyer le site,
- De contrôler l'accès des usagers selon les moyens de contrôle mis en place,
- D'identifier, de quantifier et enregistrer les apports des usagers,
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- De refuser si nécessaire les déchets non admissibles et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts,
- De faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- D'assurer les opérations de sensibilisation,
- **A titre exceptionnel** d'aider les usagers à manipuler les déchets pré-triés (déchets lourds ou très volumineux).
Étant bien précisé que le rôle du gardien n'est pas de décharger les véhicules. **L'agent d'accueil n'est pas autorisé à accéder à l'intérieur des véhicules (manœuvre, etc.),**
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS),
- De gérer les enlèvements des déchets avec les prestataires,
- Veiller à l'optimisation et à l'homogénéisation du remplissage des bennes,
- D'enregistrer les plaintes et réclamations des usagers,
- De prévenir toute pollution accidentelle,
- Mettre en œuvre les procédures de situations d'urgences.

Il est formellement interdit au gardien de :

- Se livrer à tout chiffonnage,
- De solliciter un pourboire ou une rémunération quelconque,
- Fumer sur l'enceinte de la déchèterie,
- Consommer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes,
- D'adopter un comportement discourtois envers les usagers.

13. Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site : limitation de vitesse, sens de circulation, etc.,
- Respecter les instructions du gardien,
- Triier leurs déchets avant de les déposer dans les lieux mis à disposition (bennes, caissons, plateformes),
- Rester poli et courtois envers le gardien et les autres usagers,
- Laisser leur zone de déchargement propre (des balais et des pelles sont mis à disposition pour le nettoyage),
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée sur le site pour effectuer le déchargement des déchets en sécurité,
- Ne pas descendre dans les bennes ou caissons,
- Ne pas monter sur les protections de quais,
- Ne pas monter dans la remorque ou sur le plateau des fourgons pour décharger,
- Ne pas fumer dans l'enceinte de la déchèterie ou apporter du feu sous n'importe quelle forme que ce soit,
- Ne pas consommer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site,

- Ne pas pénétrer dans le local à Déchets Ménagers Spéciaux,
- Ne pas pénétrer dans le local du gardien, sauf en cas de nécessité et en lien avec le gardien,
- Ne pas accéder aux zones interdites au public,
- Ne pas se livrer à des activités de chiffonnage ou de récupération, soit sur le site ou auprès des autres usagers,
- Ne pas proposer de pourboire ou une rémunération quelconque au gardien pour obtenir des facilités d'accès,
- **Ne pas laisser enfants, animaux ou personnes ne participant pas au déchargement, accéder ou circuler sur la déchèterie,**
- Et plus généralement adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions,
- Ne pas percuter les protections de quais avec les remorques ou les véhicules,

En cas de non-respect de ces consignes, le gardien pourra interdire aux usagers contrevenant l'entrée sur le site.

14. Circulation des véhicules

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect des règles du code de la route. Les usagers doivent manœuvrer prudemment.

La vitesse est limitée à 5km/heure.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par le gardien, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site. Les usagers attendront l'accord du gardien pour accéder à la zone de déchargement.

En descendant du véhicule, les usagers piétons doivent faire attention aux véhicules en circulation sur le site.

a) Compost :

Une zone distincte permet le chargement de compost facilité pour les usagers. Le stationnement doit être effectué devant la zone de compost. Le chargement s'effectue par les usagers eux-mêmes (en aucun cas le gardien ne chargera avec le tractopelle de la déchèterie).

Le compost est normé NFU 44-095. Celui-ci est mis à disposition gratuitement. Il est issu du mélange de broyat des déchets verts collectés en déchèterie et de boues de station d'épuration.

b) Règles de sécurité Circulation dans l'enceinte de la déchèterie

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes.

Il est interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés.

c) Accès aux véhicules

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant son ouverture.

La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

d) Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le "haut de quai" de la déchèterie uniquement pour le déchargement dans les bennes et les caissons désignés par le gardien. Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre un meilleur accès.

Hormis les aires de déchargement réservées (plateformes de dépôts), l'accès et le stationnement de véhicules et de remorques est interdit sur les zones autres que le haut de quai de la déchèterie.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

15. Prévention du risque de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif que l'utilisateur respecte les protections antichute mises le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant spécialement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions du gardien, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place, conformément aux normes en vigueur.

Les usagers devront suivre les consignes du gardien pour le vidage.

Si le chauffeur du véhicule est accompagné, cet autre tiers devra, si le poids des déchets à décharger le permet, rester dans la cabine pendant les opérations de vidage.

Tout incident sera noté dans le carnet d'accident.

Les barrières de sécurité doivent rester fermées en toutes circonstances. Le gardien peut éventuellement autoriser leur ouverture pour le déchargement d'un petit camion PTAC <3.5 T équipé d'une benne basculante. Dans ce cas-là, le chauffeur recule son véhicule jusqu'au trottoir ou arrêt en béton guidé par le gardien. Le chauffeur doit descendre de son véhicule et effectuer toute manœuvre de vidage depuis l'extérieur, moteur éteint.

16. Prévention des risques de pollution

Les règles de tri de stockage sont à respecter lors du dépôt.



a) Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

Ils sont à déclarer au gardien dès l'accueil. Ils sont réceptionnés uniquement par les gardiens qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Les DDS doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine pour être identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des DDS ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés sur les chariots ou aires dédiés situés à proximité du local à Déchets Ménagers Spéciaux.

b) Huiles de vidange :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention.

Il est effectué par l'usager. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir le gardien. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés sur les chariots ou aires dédiés situés à proximité du local à Déchets Ménagers Spéciaux.

17. Prévention des risques d'incendie

Il est interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie et d'apporter du feu sous n'importe quelle forme que ce soit. **Aussi, le dépôt des déchets incandescents (ou pouvant l'être) est interdit (cendre, charbon de bois...).** En cas d'incendie, le gardien doit faire appliquer la procédure établie jointe au présent règlement. Les usagers doivent s'y conformer et respecter obligatoirement les consignes données par le gardien. Tout incident sera noté dans le carnet d'accident.

Annexe 4 : Procédure à suivre en cas d'incendie

18. Mesures en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local du gardien. **L'agent d'accueil est chargé de vérifier les dates de péremption des produits et d'en informer sa hiérarchie si nécessaire.** La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est le gardien. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure du gardien nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers ou le 15 pour le SAMU (112 à partir du téléphone portable). Tout incident sera noté dans le carnet d'accident.

19. Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement pourra être passible de l'intervention des services compétents qui seraient mandatés par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Tous dépôts de déchets non autorisés de par leur nature, leur quantité sont passibles des sanctions prévues par la loi, ainsi que les dépôts réalisés aux abords des déchèteries en dehors des horaires d'ouverture ; plus largement tout dépôt sauvage est sanctionnable.

De même sont sanctionnables les dépôts de déchets réalisés par des non redevables de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

En cas de non-respect du présent règlement et de trouble de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Sont notamment interdits les comportements suivants (liste non exhaustive) :

- Dépôts de déchets définis à l'article 4
- Dépôt de déchets à proximité de la déchèterie suite à un accès refusé ou hors des horaires d'ouverture,
- Volume ou quantité de déchets déposés supérieur(e) aux quantités maximums autorisées,
- Non-respect des instructions données par le gardien,
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers le gardien ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au Code Pénal,
- Accès au site en présence d'animaux non maintenus dans le véhicule,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets ménagers spéciaux,
- S'introduire sur le site en dehors des horaires d'ouverture,
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site.

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R 610.5	Non-respect du règlement. Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 €.
R.632-1 R.635-8 R.633-6	Non-respect de la réglementation. Fait de déposer des déchets aux emplacements désignés sans respecter les conditions fixées par l'autorité compétente.	Contravention de 2e classe, passible d'une amende de 150 € maximum
	Fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé des déchets.	Contravention de 3e classe, passible d'une amende de 450 € maximum.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule. Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5e classe, passible d'une amende de 1500 € maximum + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000€ en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4e classe, passible d'une amende de 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal : vol, dégradations, violation de propriété privée, récupération de déchets, violence et/ou menaces auprès du gardien ou des autres usagers.

20. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens, aux personnes et à l'Environnement sur le site.

La Communauté de Communes Conques-Marcillac, décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La Communauté de Communes Conques-Marcillac n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du code de la route s'appliquant. Le gardien n'intervient pas dans la rédaction de constat entre usagers.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au gardien.

Les usagers doivent respecter les consignes données par le gardien ainsi que la signalétique, concernant les règles de sécurité. La Communauté de Communes Conques-Marcillac décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect de ces consignes.

21. Renseignements et réclamations

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation concernant le service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac
La Maison du Territoire
28, avenue Gustave Bessière
12330 MARCILLAC-VALLON

22. Dispositions d'application

Le présent règlement a été délibéré en Conseil Communautaire du 15/12/2020 et rentre en application à compter du 1^{er} Janvier 2021. Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

La Communauté de Communes Conques-Marcillac est chargée de l'exécution du présent règlement.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elles n'aboutiraient pas, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Marcillac-Vallon,

Jean-Marie LACOMBE,
Président de la
Communauté de Communes Conques-Marcillac



ANNEXE 1 :

CONSIGNES DE TRI ET DE DEPOT DES DECHETS ACCEPTES EN DECHETERIE

DECHETS ACCEPTES EN DECHETERIE			
L'accès est limité à un volume estimé par le gardien à : 2 m3 par semaine dans la limite d'un volume maximal de 60 m3 / an, Sous condition de place disponible dans les bennes.			
DECHETS	DESIGNATION	EXEMPLES	CONSIGNES A RESPECTER
Cartons-papiers	Déchets de papiers et de cartons ondulés	Gros cartons d'emballages propres, secs et pliés , papiers journaux magazines, annuaires, archives etc.	Les cartons devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.) Sont exclus des cartons-papiers : les mouchoirs, le papier cadeau, le papier ménage, le papier peint...
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets constitués de métal	Ferraille, déchets de câbles, vélo, casserole, table à repasser, meuble métallique, acier, fonte, cuivre, laiton, aluminium...	Sont exclus des ferrailles métaux : les carcasses de voitures, moteurs, filtres à huile, vélos, ou autres objets métalliques qui peuvent être réparés, réutilisés ou déposés à Emaüs
Déchets Encombrants	Tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie	Polystyrène, laine de verre, moquette, PVC, etc.	Sont exclus des encombrants : les sacs et contenants fermés, les déchets dangereux, les DEEE et les déchets valorisables dans une filière présente en déchetterie
Déchets végétaux	Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts	Tontes, branchages, feuilles (diamètre des branches les plus grosses 10 cm maximum), fleurs fanées, sciures de bois et d'une façon plus générale tous les déchets végétaux	Sont exclus des déchets verts : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches d'arbres, les plastiques (sous toutes ses formes). Le gardien se réserve le droit de demander à l'usager de séparer les branches de la tonte afin de faciliter et optimiser le traitement.
Bois	Emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois	Portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente, panneaux de bois, palettes, cagettes, souches d'arbres diamètre inférieurs à 35 cm, etc. planches	Pour les fenêtres avec verre, les mettre au Encombrants
Gravats, matériaux de démolition ou de bricolage	Matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats purs sont acceptés	Cailloux, pierres, béton non armé, tuiles, carrelage, ardoises et terre non polluée.	Sont exclus des gravats : souches d'arbres, bois, plâtre (sous toutes ses formes), canalisations au plomb, déchets verts, amiante, peintures, torchis, tôles, tuyaux, terre végétalisée, plastique, le fibrociment, l'amiante, etc. Plateforme : <i>La déchèterie de Marcillac est équipée d'une zone de stockage des déchets INERTES : l'usager sera guidé par le gardien sur la plateforme correspondante. L'usager devra déposer un déchet propre, exempt de tout corps étranger et veiller à déposer au plus près du « tas » de déchets. En cas de pollution « ferraille, plastiques, etc. », le gardien demandera à l'usager de récupérer ces déchets et de les déposer dans la benne appropriée.</i>
DECHETS ACCEPTES EN DECHETERIE			

L'accès est limité à un volume estimé par le gardien à : **2 m3 par semaine dans la limite d'un volume maximal de 60 m3 / an, Sous limite de place disponible dans les bennes.**

DECHETS	DESIGNATION	EXEMPLES	CONSIGNES A RESPECTER
Verre ménager	Emballages en verre ménager VIDES	Bocaux, pots en verre, bouteilles et flacons, etc.	Sont exclus du verre ménager les miroirs, ampoules et néons, la vaisselle en verre, etc.
Textiles et maroquinerie	Déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maisons, à l'exclusion des textiles sanitaires. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé		Les articles doivent être propres, secs, et contenus dans un sac transparent fermé en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou trop souillés Sont exclus des textiles les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).
Huile de vidange usagées	Les huiles de vidange usagées sont des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.	Huile de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, etc.	N'est pas accepté la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries, ni les huiles minérales ou synthétiques contenant des PCB. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toutes égouttures. L'usager doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras Les bidons, ayant servi pour le transport des huiles, sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès du gardien) en tant que déchet dangereux. Les stocker sur le charriot prévu à cet effet.
Huiles végétales alimentaires usagées / huile de friture	Huiles alimentaires végétales usagées. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle		Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois refroidie, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer au gardien de déchèterie. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.
Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE	Produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes). - <u>Le Gros Électroménager Froid (GEM F)</u> : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc. - <u>Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF)</u> : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc. - <u>Les Petits Appareils en Mélange (PAM)</u> : appareils de cuisine, bureautique, informatique, vidéo, etc. - <u>Les Écrans (ECR)</u> : télévision, ordinateur, minitel, etc.		Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les déchets des PAM et des Ecrans. Les GEM F et HF seront à déposer dans les conteneurs marqués prévus à cet effet. Les DEEE peuvent être prioritairement repris par le distributeur (y compris distributeur vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». Ainsi, plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

DECHETS ACCEPTES EN DECHETERIE

L'accès est limité à un volume estimé par le gardien : **2 m3 par semaine dans la limite d'un volume maximal de 60 m3 / an,**
Sous limite de place disponible dans les bennes.

DECHETS	DESIGNATION	EXEMPLES	CONSIGNES A RESPECTER
Sources lumineuses	Lampes à LED, les néons, les lampes basse consommation et autres lampes techniques		L'utilisateur doit se renseigner auprès du gardien de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes. Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle. Sont exclus des lampes : les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes).
Batteries	Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.		Les batteries doivent être déposées auprès du gardien qui se chargera de les stocker.
Piles et accumulateurs	Toute pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).	Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main	Ne sont pas acceptées les piles et accumulateurs industriels, piles ou accumulateurs automobiles. Les batteries peuvent prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes. Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur les déchèteries. Se renseigner auprès du gardien qui se chargera de les stocker dans les conteneurs spécifiques Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller). Attention tenir hors de portée des enfants (risque d'ingestion)
Déchets d'activités de Soins à risques infectieux des patients en autotraitement (DASRI PAT)	Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement	Lancettes et auto-piqueurs à barillet, aiguilles à stylo et aiguilles simples, seringues d'insuline, etc. à jeter obligatoirement dans les boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) qui sont à retirer au préalable auprès des pharmacies où elles sont distribuées).	Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi votre entourage et vous-même. Sont interdits : les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline. Des boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies où elles sont distribuées). Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchèterie. L'utilisateur déposera lui-même sa boîte pleine dans un fût homologué : l'agent de déchèterie n'est pas autorisé à manipuler les boîtes pleines. Il existe d'autres points de collecte pour les DASRI, notamment les pharmacies et laboratoires. L'utilisateur peut se renseigner sur le site DASTRI : http://nous-collectons.dastri.fr/ pour trouver les autres points de collecte.
Déchets diffus Spécifiques, DDS	Déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. - Acides, - Aérosols, - Bases, - Combustibles, - Emballages vides souillés, - Pâteux, - Phytosanitaires, - Solvants, - Filtres à huile	Eau de javel, peintures, colles, mastics, peintures, vernis, désherbants, insecticides, diluants, white spirit, antirouille, détartrants, Liquides refroidissement, antifreeze... Antirouille, soude, alcool White-spirit, essence... Insecticides, antimousses... Engrais pour jardin ...	Les déchets doivent être déposés sur les chariots ou aires dédiés. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Pour l'ensemble des consignes de dépôt des DDS, se renseigner auprès du gardien. Ne sont pas acceptés , l'amiante, les produits explosifs, radioactifs, les produits pyrotechniques (fusées de détresse), extincteurs, etc. QUANTITE LIMITEE à 20 litres / semaine

DECHETS ACCEPTES EN DECHETERIE

L'accès est limité à un volume estimé par le gardien à : **2 m3 par semaine dans la limite d'un volume maximal de 60 m3 / an,**
Sous limite de place disponible dans les bennes.

DECHETS	DESIGNATION	EXEMPLES	CONSIGNES A RESPECTER
Pneumatiques	<ul style="list-style-type: none"> - pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, tous terrains, - pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos, scooters, trials, cross, enduros, - pneus de poids lourds, déjantés - pneus agricoles, déjantés 		<p>INTERDIT : pneus de véhicules légers provenant des professionnels pneus de génie civil pneus non déjantés Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...</p> <p>QUANTITE LIMITEE à 4 pneumatiques par an et par foyer</p> <p>Les pneus peuvent prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».</p>
Toners et cartouches d'encre vides	Les cartouches d'encre peuvent être reprises gratuitement dans certains lieux (magasins, grandes surfaces, etc.) et le cas échéant en déchèterie		Se renseigner auprès du gardien
Capsules « NESPRESSO »	Capsules de café usagées marque « NESPRESSO »		Se renseigner auprès du gardien

ANNEXE 2 : LISTE DES COLLECTEURS DE DECHETS REFUSES EN DECHETERIE

LISTING NON EXHAUSTIF DES FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS NON ADMIS EN DECHETERIE

Déchets refusés – filière d'élimination

Déchets refusés	Filières d'élimination
Ordures Ménagères résiduelles	Collecte en sacs fermés sur les points de regroupement de conteneurs par la Communauté de Communes Conques Marcillac
Pneumatiques en grande quantité ou pneumatiques Poids Lourds et agraires	Sociétés spécialisées
Extincteurs	Sociétés spécialisées
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées Pour le fibrociment récent il sera exigé un certificat justifiant la non présence d'amiante (délivré par un organisme certificateur).
Cadavres d'animaux	Vétérinaires - Equarrissage
Véhicules hors d'usage carcasses de véhicules	Ferrailleur ou autres professionnels spécialisés dans la récupération des Voitures Hors d'Usage
Armes, munitions, explosifs	Gendarmerie www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police Les chasseurs sont invités à se rapprocher de la fédération de Chasse pour l'élimination de leur déchets de munition.
Produits radioactifs	Sociétés spécialisées ANDRA au 01 46 11 83 27 collecte-dechets@andra.fr
Les médicaments	Pharmacies
Les bouteilles de gaz	Les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) des particuliers doivent être apportées sur un des points de vente de la marque. Les bouteilles seront reprises sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation. Concernant les bouteilles rechargeables de gaz comprimé des particuliers, l'usager peut prendre contact avec le propriétaire pour l'enlèvement gratuit.

LISTING NON EXHAUSTIF DES COLLECTEURS EN AVEYRON ET SES ENVIRONS :

Collecteurs	Adresses	Villes	Tél
ETS BRALEY	Bezannes	12340 RODELLE	05 65 44 93 24
SIRMET	Zone artisanale les Grezes	12260 VILLENEUVE D'AVEYRON	05 65 65 61 52
VEOLIA PROPLETE	Rte de Villecomtal	12740 SEBAZAC CONCOURES	05 65 74 98 76
DECHETS SERVICES 12	Zone Artisanale la Glèbe	12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	05 65 81 16 49
B2RV	Mas Rivals	12000 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	05 65 45 49 93
TRANSAC AUTO	Zone industrielle La Prade Rue Marc Robert	12850 ONET LE CHÂTEAU	05 65 71 60 32
CARMAUSINE de RECUPERATION	Zone artisanale Centrale	81400 CARMAUX	05 63 76 41 56
CHIMIREC MASSIF CENTRAL	ZAE du Causse d'Auge	48000 MENDE	04 66 32 07 26
ENVIRONNEMENT 48	ZAE du Causse d'Auge	48000 MENDE	04 66 32 37 55
TEIL Recyclage	970 avenue Jean Ferrat	15130 ARPAJON SUR CERE	04 71 63 42 82

ENTREPRISES DE DESAMIANTAGE :

Sous conditions particulières, contacter au préalable les entreprises concernés pour connaître la procédure spécifique

- ROUALDES ROQUES MASQUELIER – Zone Artisanale Le Puech – 12000 LE MONASTERE – 05 65 42 86 39
- PUECHOULTRES - ZONE ARTISANALE DE MARENGO 12160 BARAQUEVILLE - Tél : 05 65 69 02 70 - Courriel : sarl@puechoultres.fr
- SODEPOL SAS - chem Laporte, 12450 FLAVIN- Tél : 05 34 09 04 56
- DECHETS SERVICES 12 - 12200 SAVIGNAC - Tél : 05 65 81 16 49
- VEOLIA PROPLETE - 12740 SEBAZAC CONCOURES - Tél : 05 65 74 98 78
- BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE - 12840 BOZOULS - Tél : 05 65 48 68 01

SOCIETES SPECIALISEES EXTINGTEURS :

- BOUVIERS EXTINGTEURS – 15 rue Salvador Allende – 15000 AURILLAC – 04 71 48 38 56
- PREVENTION PROTECTION INCENDIE PPI - 32 avenue Triadou – 48230 CHANAC – 04 66 48 26 33

ANNEXE 3

ACCEPTATION DES DECHETS POUR CHAQUE TYPE D'USAGER

Déchets	PARTICULIERS 2m3 par semaine dans la limite de 60m3 / an	SERVICES TECHNIQUES Déchets non dangereux = 2m3/semaine	PROFESSIONNELS ET ASSIMILES
Cartons Papiers	Oui	Oui	Oui
Ferrailles et métaux non ferreux	Oui	Oui	Oui
Déchets encombrants	Oui	Oui	Oui limité à 400 kg / semaine
Pneumatiques	4 unités / an / foyer	4 unités / an / foyer	Non
Déchets végétaux	Oui	Oui	Oui limité à 800 kg / semaine
Bois	Oui	Oui	Oui limité à 400 kg / semaine
Inertes (gravats, matériaux de démolition ou de bricolage)	Oui	Oui limité à 1m3 / semaine si BENNE Limité à 5m3 / semaine si PLATEFORME	Oui limité à 1m3 / semaine si BENNE Limité à 5m3 / semaine si PLATEFORME
Verre ménagers	Oui	Oui	Oui
Textile Maroquinerie	Oui	Oui	Oui
Huile de vidange	Oui	Oui	Non
Huiles végétales alimentaires usagées / huiles de friture	Oui	Oui	Oui
Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE	Oui	Oui	Oui Limité à 5 unités / semaine
Lampes sources lumineuses	Oui	Oui	Oui
Batteries	Oui	Oui	Oui
Piles et accumulateurs	Oui	Oui	Oui

Procédure à suivre en cas d'incendie

**APPELER LES SAPEURS POMPIERS = 18
et le RESPONSABLE TECHNIQUE au 06 33 53 89 76**



Si présence de victime, RÉALISER LES PREMIERS SECOURS



FAIRE évacuer la plateforme de la déchèterie



FERMER la barrière basculante (s'il y a)



**INTERDIRE L'ACCÈS AUX USAGERS
Demander à un usager de rester devant le portail et interdire tout nouvel entrant.**



**En attendant l'arrivée des pompiers,
SE MUNIR D'UN EXTINCTEUR et veiller à ce que l'incendie ne se propage pas aux
locaux "nobles".**



**A l'arrivée des pompiers, OUVRIR la barrière basculante (s'il y a).
Faire le point de la situation.**

Suivre les procédures de rétention des eaux d'extinction en fonction des sites.

GLOSSAIRE

CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
DASRI :	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDS :	Déchets Diffus Spécifiques
DEA :	Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA :	Déchets Ménagers Assimilés
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
GEM F :	Gros Électroménager Froid
GEM HF :	Gros Électroménager Hors Froid
OMR :	Ordures Ménagères Résiduelles (hors collectes sélectives, hors déchèteries)
PAM :	Petits Appareils en Mélange
PCB :	Les PCB (PolyChloroBiphényles) et les PCT (PolyChloroTerphényles), aussi nommés « Pyralène » sont néfastes pour l'environnement.
PTAC :	Poids Total Autorisé en Charge
REOM :	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP :	Responsabilité Élargie du Producteur.
TEOM :	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères